

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Septembre, conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	M. LE MAIRE
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
M. BERNARDI	à	M. VITALI
M. TOMI	à	Mme SUSINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme DEBROAS, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Mme PASTINI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2008

Délibération N°2008/ 200

Adhésion au dispositif « Pass Cultura » mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Corse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Initié par la Collectivité Territoriale de Corse le « Pass-Cultura » est un dispositif de type « Chèque-Culture ». Ce dispositif est réservé aux lycéens résidant en Corse et aux jeunes âgés de 15 à 20 ans sortis du système scolaire et sans emploi.

Le « Pass-Cultura » est un chéquier gratuit composé de 7 chèques d'une valeur globale de 55 euros. Il permet de bénéficier de gratuité ou de tarifs réduits pour assister à un spectacle, visiter un musée ou une exposition, voir un film ou acheter un livre.

En adhérant à ce dispositif, la Ville d'Ajaccio accepte ce mode de paiement et la Collectivité Territoriale de Corse s'engage, par l'intermédiaire de la société Accord Services France, à rembourser l'intégralité du montant correspondant à la valeur faciale des Titres présentés au remboursement soit :

- pour un « Pass Patrimoine » : remboursement du montant d'une entrée pour un musée, un lieu patrimonial ou une médiathèque
- pour un « Pass Spectacle » : 10 euros

L'adhésion de la Ville d'Ajaccio au « Pass-Cultura Patrimoine » pour l'accès à ses musées et expositions ainsi qu'au « Pass-Cultura Spectacle » pour les manifestations culturelles municipales participera au développement de la politique culturelle de la Ville visant à l'élargissement et au renouvellement des publics et plus particulièrement à l'accès des jeunes à une offre artistique plurielle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de se prononcer** sur l'adhésion au dispositif « Pass-Cultura Patrimoine et Spectacle » et l'approbation des tarifs afférents.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatifs à l'ensemble de cette proposition.

Les membres du Conseil municipal voudront bien en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint
et après en avoir délibéré**

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 Septembre 2008

APPROUVE

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

la proposition d'adhésion au dispositif « Pass-Cultura Patrimoine et Spectacle » et l'approbation des tarifs afférents soit :

- pour un « Pass Patrimoine » : remboursement du montant d'une entrée pour un musée, un lieu patrimonial ou une médiathèque
- pour un « Pass Spectacle » : 10 euros

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous actes administratifs et toutes conventions relatifs à cette adhésion.

DIT

que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Le DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI